

Lille, le

**Arrêté portant fixation du montant de la dotation globalisée 2022
déterminée conformément à l'article R.314-43-1 du Code de l'Action
Sociale et des Familles**

**Etablissement public La Pouponnière Boucicaut géré par le Centre
Communal d'Action sociale (CCAS)
Sis au BP 589 – 59060 ROUBAIX Cedex 1**

N°SIRET 265 905 125 00018

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DFCG/2022/49 en date du 21 mars 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2022 en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la Convention du 19 septembre 2014 entre le CCAS de Roubaix, gérant l'établissement public La Pouponnière Boucicaut et le Département du Nord déterminant les modalités de versement d'une dotation globalisée de prix de journée ;
- Vu les propositions budgétaires 2022 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le gestionnaire cité en en tête ;
- Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement sociale et médico-social du 18 février 2022 au titre des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2022 concernant l'établissement public La Pouponnière Boucicaut géré par le CCAS de ROUBAIX sis BP 589 – 59060 ROUBAIX CEDEX 1 ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance de l'établissement public La Pouponnière Boucicaut sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>DÉPENSES</u>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	511 839,90 €	2 672 852,75 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	1 993 704,64 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	167 308,21 €	
	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>RECETTES</u>	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	2 575 424,66 €	2 605 799,66 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	25 875,00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	4 500,00 €	

- Capacité totale autorisée en 2022 : 36 places d'Internat.
- Nombre de journées prévisionnelles pour l'ensemble des services de l'établissement public La Pouponnière retenu au titre de l'année 2022, à réaliser à compter du 1^{er} janvier 2022 : 12 483.

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 du présent arrêté est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

Excédent : 67 053,09 €

Article 3 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globalisée 2022 pour la part Département du Nord est déterminée à **2 575 424,66 €**.

La dotation mensuelle s'élève à 214 618,72 €.

S'agissant du tarif journalier, pour l'exercice 2022, conformément aux articles L 314-7 IV bis et R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est fixé pour l'établissement public La Pouponnière Boucicaut ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

POUPONNIERE BOUCICAUT	INTERNAT
Tarif journalier à compter du 1 ^{er} /01/2022	206,31 €

Article 4 : Les sommes allouées afin de couvrir les surcoûts liés à l'extension au secteur médico-social de la revalorisation salariale décidée à l'occasion des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 pourront être ajustées a posteriori à l'occasion de l'examen des comptes administratifs 2022.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 8 novembre 2022

**Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse**

Anne DEVREESE

Publié le 08-11-2022